Ostéopathie : profession de santé, profession de soins ? Quel statut pour l'avenir ?

SFDO

31 mai 2008

Syndicat Français Des Ostéopathes

Ouverture

10 h - 10 h 15

Joël Moret-Bailly

Maître de conférences en droit à l'Université Jean Monnet de Saint Étienne CERCRID - CNRS

Organisation des professions de santé, statut de l'ostéopathie

- Statut juridique professions de santé
- Statut juridique ostéopathie
- Quelle place pour l'ostéopathie ?
- Quelles possibilités d'évolution ?

Ostéopathie, professions de santé, ordre et déontologie

Jean-Paul Demarez

Professeur associé à Bordeaux 2 en pharmacologie clinique
Spécialistes des recherches biomédicales
Professeur à l'hôpital Saint-Antoine (Paris)

Recherche en Ostéopathie et lois bioéthiques

- Loi bioéthiques
- Différence soins courants soins médicaux
- Indépendance des ostéopathes dans leurs recherches

Professeur Francis Brunelle

Chef de service radiologie Necker
Ancien conseiller technique au Ministère de la santé

Perspectives, contexte et enjeux politiques

Olivier Mariotte

Président de Nile (agence conseil en Affaires Publiques dédiée aux acteurs de santé)

Devenir profession de santé : que peut en attendre l'ostéopathie ?

Pause déjeuner

13 h - 14 h 30

Christian Rieutort

Spécialiste de la protection sociale des ostéopathes

Une couverture des risques maladie et vieillesse différente selon le statut juridique du professionnel

- Risque maladie
- Risque vieillesse

Geneviève Rebecq

Maître de conférences des facultés, à la faculté de droit, Université du SUD Toulon-Var

Convention avec les caisses de sécurité sociale

- Régime obligatoire (Sécurité sociale)
- Régime complémentaire (mutuelles)
- Conséquences pour les ostéopathes et leurs patients

Professions de santé, ostéopathie et responsabilité

- Ostéopathes = 30 ans
- Professions de santé = 10 ans
- Aléa thérapeutique
- Responsabilité pour faute

Clôture

16 h 30